

JOURNAL

*Les leçons d'une « affaire »*¹

DENIS OLIVENNES

Dominique Lapierre, dans un plaidoyer pour les D^{rs} Léandri et Rossignol, urologues de Toulouse inculpés dans une affaire de chirurgie abusive, peut écrire, probablement en toute bonne foi : « Quelle aubaine pour détourner l'opinion des horreurs du sang contaminé par le sida, des 12 000 malheureux transfusés, aujourd'hui porteurs du virus de mort, des 400 victimes innocentes qui ont déjà péri, tuées avec la complicité de hauts personnages politiques “responsables mais pas coupables”, et dont les Français ne verront jamais les mains enchaînées sur leurs écrans de télévision. »

Si l'on interrogeait un citoyen dans la rue sur l'affaire du sang contaminé, sa réponse serait à peu près la même : le Gouvernement a, pour des raisons bassement commerciales, sciemment empoisonné des milliers d'hémophiles.

La réalité est bien évidemment plus complexe.

D'abord parce qu'il y a deux « affaires » en une : le dépistage et les produits chauffés. Si le dépistage, qui intervient en début de chaîne transfusionnelle, vaut pour l'ensemble des produits sanguins, les techniques d'inactivation, elles, ne sont utilisables que pour les protéines extraites du sang et destinées à des usages thérapeutiques précis. Les processus de décision qui ont conduit d'une part au dépistage, d'autre part à la mise en place des produits inactivés ne sont pas de la même nature. Ils n'ont pas mobilisé les mêmes acteurs : dans le cas du dépistage, la décision a finale-

1. Ce texte est tiré d'une note de la Fondation Saint-Simon — *L'affaire du sang contaminé, analyse d'un scandale* — publiée en avril 1992. Il a été rédigé en février 1991 et ne tient donc pas compte des éléments apparus à l'occasion du procès des responsables de la transfusion. Son auteur était de janvier 1991 à février 1992 conseiller technique, chargé des affaires sociales au cabinet du président de l'Assemblée nationale.

ment été prise à Matignon alors que, s'agissant des hémophiles, elle est demeurée confinée au monde de la transfusion ; la décision sur le dépistage a été prise sous le regard de la presse qui a suivi toute l'instruction du dossier alors que l'affaire des hémophiles n'est apparue publiquement que deux ans après les faits. Enfin, pour discuté qu'il soit, le processus de décision en matière de dépistage a abouti à ce que la France soit l'un des tous premiers pays à prendre pareille mesure ; en matière de produits chauffés, les choix faits ont été unanimement condamnés, toute la question étant de savoir qui doit en porter la responsabilité.

Plus complexe aussi, parce que chacun de ces dossiers a été géré, à l'époque, dans des conditions difficiles, au milieu d'impératifs contradictoires, dans un climat où les certitudes scientifiques n'étaient évidemment pas aussi établies sur ces questions qu'elles ne le sont aujourd'hui.

En tout état de cause, l'affaire est significative des faiblesses de la démocratie française : les décisions de 1985 témoignent des dysfonctionnements de la machine publique, la manière dont la presse a parfois rendu compte du drame en 1991 montre pour sa part les dysfonctionnements du système médiatique, même si les effets de ces dysfonctionnements ne sont, évidemment, pas de la même nature.

LE DÉFICIT D'EXPERTISE PUBLIQUE

L'affaire du sang contaminé met au jour l'un des maux dont souffre la démocratie française : d'une part, la confidentialité de la décision publique, due à un défaut d'expertise contradictoire qui nuit à sa qualité et à sa lisibilité par l'opinion ; d'autre part, l'opacité du débat sur la décision qui tient à la fois aux conditions des procédures publiques et à la façon dont la presse en rend compte.

La confusion des rôles

Dispositif centralisé ou déconcentré ? Cette fausse bonne question en cache une vraie : comment est éclairée la décision, quel que soit le niveau où elle est prise ?

Premier enseignement de l'affaire : les discours sur l'amélioration du processus de décision publique par l'application du principe de subsidiarité paraissent être ici contredits par les faits. Entre deux chaînes de décision, l'une hypercentralisée (le dépistage), l'autre hyperdéconcentrée au point d'être autogérée (la transfusion), la plus inefficace n'est pas celle qu'on croit.

En réalité, ce n'est pas la déconcentration qui est fautive dans le fonctionnement de la transfusion, mais la déconcentration inachevée ou impure dans laquelle les rôles ont été à ce point mal répartis et les règles du jeu si mal établies que se constitue une machine à diluer la responsabilité.

Jamais le point de savoir si l'économie de la transfusion était libre ou administrée n'a été tranché. La forme d'économie mixte retenue *de facto*

était la plus mauvaise des formules. Dès lors que les centres de transfusion n'étaient maîtres ni de leur prix d'achat de matière première, ni de leur prix de vente de produits sanguins, ni des importations de produits étrangers ; que le secteur ne pouvait se restructurer ni n'était sérieusement coordonné ; qu'il était imposé aux différents acteurs une obligation d'équilibre financier, était-il sain de les placer en situation d'autonomie et de concurrence ? Cette configuration ingérable n'est probablement pas étrangère au fait que, dans la réaction de certains centres, les impératifs de santé publique aient pu céder le pas aux nécessités économiques.

En second lieu, et surtout, la confusion de l'opérateur et du régulateur, autrement dit de l'intérêt particulier et de l'intérêt général, selon une architecture que l'on retrouve dans d'autres secteurs administratifs — à commencer par le nucléaire¹ —, a eu sans doute des conséquences négatives considérables. Le CNTS avait en effet un double rôle, incompatible par construction : centre de transfusion et de fractionnement, il poursuivait une logique de type industriel ; conseiller très écouté de l'administration, il poursuivait une logique de santé publique.

Aussi longtemps que ces deux logiques coïncidaient, le mécanisme a fonctionné correctement : par exemple, le passage des techniques anciennes de cryoprécipités aux techniques nouvelles de cryoconcentrés de facteur VIII ou IX² était l'occasion d'une modernisation de l'appareil français de fractionnement sanguin, dans le même temps où il permettait d'améliorer le traitement des hémophiles.

A partir du moment où ces intérêts ont divergé, il était à craindre que l'ensemble du dispositif n'entrât dans une zone de risque. Dans un environnement caractérisé par la sous-estimation du danger³ le CNTS comme opérateur pouvait être tenté de préserver ses investissements dans un premier temps (choix de ne pas revenir aux cryoprécipités), et d'éviter une perte lourde sur ses stocks dans un second temps (choix de « surcontaminer » les hémophiles séropositifs).

Si l'instance de régulation avait été autonome, autrement dit si l'administration de la Santé avait été dotée de ses propres capacités d'expertise, à tout le moins de contre-expertise, elle se serait probablement opposée, en juin-juillet 1985, à la stratégie définie par le CNTS et acceptée par les instances consultatives de la transfusion ; sans doute aurait-elle exigé l'arrêt immédiat de la distribution des produits non chauffés et l'importation massive des produits inactivés. La confusion *de facto* des deux fonctions — qui ne date évidemment pas de 1985 — s'est traduite par une dérive des déci-

1. Avec cette différence cependant que la conscience du risque nucléaire est ancienne et que, depuis plus de dix ans, des efforts constants ont tendu à séparer la gestion du nucléaire de son contrôle.

2. Qui changeaient considérablement la vie des hémophiles en permettant des transfusions courtes et auto-administrées.

3. Sur le taux de passage de la séropositivité au sida estimé à l'époque à 10 % et sur l'effet d'une surcontamination de sujets déjà séropositifs.

sions que la dilution des responsabilités favorisait : le CNTS conseillait, mais s'abritait derrière le pouvoir nominal de décision de l'administration ; l'administration décidait mais, dans une matière complexe et très spécialisée, s'en remettait entièrement du soin du contenu des décisions à ses experts, c'est-à-dire au CNTS et aux instances consultatives, lesquelles émanaient elles-mêmes de la transfusion.

Voici le vice de construction dont l'affaire de la contamination est l'illustration. L'Etat, lorsqu'il délègue des tâches techniques de production, ne se dote pas, parallèlement à ce louable effort de déconcentration, de la compétence d'expertise, de contrôle, bref, de régulation qui lui revient dès lors en propre et où il devrait désormais puiser sa légitimité.

Une expertise rudimentaire

Si la décision du dépistage est infiniment moins contestable que celle relative aux produits chauffés, c'est qu'elle a bénéficié, elle, d'une forme d'expertise rudimentaire, certes, mais pluraliste, sous le regard — d'ailleurs bienveillant — de la presse.

Parce que cette décision était controversée, le conflit entre les différents intervenants (administrations, laboratoires pharmaceutiques, praticiens...) lui a servi d'éclairage contradictoire préalable. Alors que, pour les produits chauffés, les intérêts divergents n'ont pu s'exprimer, pour le dépistage, les négociations avec la société civile (les médecins) ou le marché (les laboratoires) et les controverses internes à l'administration ont permis de filtrer la décision. Il reste que le caractère aléatoire et rudimentaire de ces filets de sécurité oblige à s'interroger sur l'efficacité du processus de décision.

Le D^r Leibowitch, qui fut l'un des seuls à tirer publiquement le signal d'alarme, écrivait le 26 juillet 1985 dans *L'Express*, après avoir rappelé que l'on savait, dès mars 1985, le sang parisien contaminé : « Ce retard (du dépistage) n'a aucune justification, pas même les hésitations des pouvoirs publics qui, en vérité, n'avaient pas leur mot à dire dans cette affaire. La mise en œuvre des moyens de sauvegarde devrait-elle donc dépendre d'une décision de leur part ? Voilà qui stupéfie ! Cette intervention de l'Etat apparaît comme une ingérence en matière de santé individuelle. Il est temps qu'il renonce à l'exclusivité des pouvoirs sur la science et la technique. Mais il semble non moins opportun de rappeler aux médecins leur propre responsabilité. »

François-Henri de Virieu, le 4 septembre 1985, c'est-à-dire trois mois après les faits, ne disait pas autre chose lorsqu'il demandait à Laurent Fabius, à l'occasion d'une « Heure de Vérité » : « Je crois que la question que les Français se posent : est-ce que c'est un travail de Premier ministre et de ministre de la santé dans ce pays de, finalement, prendre la tête de la bataille contre le sida qui fait 180 morts en France, alors que l'infarctus fait 50 000 morts ? » Cocasse, à l'aune des reproches diamétralement

inverses faits en 1991 aux politiques, et significative du climat de l'époque, la question n'en soulève pas moins un vrai problème.

Simon Nora, dans un entretien avec Marcel Gauchet pour *Le Débat*¹, résumait parfaitement la question en décrivant le mécanisme : « Il faut voir le fonctionnement réel, au jour le jour, des administrations pour mesurer ce qui, au terme de leur confrontation, de leur "cuisine décisionnelle", reste de l'aspiration originelle à la rationalité : l'illusion de la rationalité de l'Etat débouche sur la polysynodie ou sur le caprice du prince. Et cela, pour des raisons tout à fait matérielles que je pourrai expliquer par l'agenda d'une journée du Premier ministre. Ou bien les décisions sont prises dans le cadre du jeu réciproque des bureaux de l'administration. C'est le cas des neuf dixièmes d'entre elles (...) ou bien, quand les palabres entre bureaux n'ont pu déboucher sur une solution, la décision remonte au sommet. Or qu'est-ce que le sommet ? C'est un homme qui doit traiter la totalité des intérêts d'un pays, depuis un bateau qui coule dans un port néerlandais, jusqu'à une stratégie énergétique à long terme, en passant par le prochain congrès de la FNSEA. »

Au fond, dans le cas du dépistage — même si l'impact en a été heureusement corrigé par l'arbitrage au sommet — comme dans celui des facteurs chauffés — où il a produit ses pleins effets négatifs —, la décision a souffert de la faiblesse ou de l'absence d'expertise indépendante et légitime, susceptible d'éclairer le choix public, voire de le contraindre, en engageant la responsabilité des décideurs devant l'opinion. S'il est vrai que le sentiment d'irresponsabilité du politique corrompt la démocratie française, cela ne tient pas à la lâcheté personnelle de tel ou tel, mais à des mécanismes de décision qui escamotent fonctionnellement chacun. De sorte que, lorsque le moment est venu de savoir qui doit assumer tel ou tel choix, il est impossible de le dire avec certitude.

La comparaison avec les Etats-Unis est, à cet égard, parlante. Les Américains se sont en effet dotés d'un dispositif de santé publique extrêmement important (Center for Disease Control d'Atlanta, National Institute of Health de Bethesda), qui rend son avis indépendamment des autorités sanitaires. C'est ainsi que, sans qu'il soit besoin d'attendre une décision publique, le passage aux produits chauffés s'est généralisé par libre choix des banques du sang, à compter du moment où, solidairement avec l'association américaine des hémophiles, le CDC en avait recommandé l'usage. Certes, le système américain n'est pas sans effets pervers. Autorisée par la publicité donnée aux avis des institutions d'expertise indépendante, la responsabilité des praticiens est sanctionnée par le juge, au point de se traduire aujourd'hui par ce qu'on appelle, outre-Atlantique, la « médecine défensive » (refus de certains actes thérapeutiques à risque ou, au contraire, surensommation d'actes présumés préventifs)². Il demeure que la réaction

1. Servir l'Etat, *Le Débat*, n° 40, mai-septembre 1986.

2. Les primes d'assurance des médecins américains augmentent de 20 % par an et représentent aujourd'hui 6 % de leur revenu.

américaine aura été, du fait même des moyens importants et indépendants d'expertise en santé publique, beaucoup plus rapide, et la responsabilité éventuelle des décideurs publics clairement délimitée.

Ces constatations entraînent deux conclusions principales.

En premier lieu, les situations de confusion entre l'opérateur et le régulateur sont génératrices de décisions inadéquates qui peuvent être dangereuses si les questions traitées comportent des risques. L'un des objectifs prioritaires de la nécessaire modernisation de l'Etat doit être la claire distinction des fonctions, la délégation par l'Etat central d'une autonomie et d'une responsabilité de gestion devant s'accompagner nécessairement d'un exercice plein et entier par celui-ci de ses devoirs de contrôle et de régulation. « Le parti de la responsabilité » que proposait à la puissance publique le X^e Plan doit s'accompagner d'une obligation de contrôle par l'Etat central. C'est le seul moyen de répartir clairement les responsabilités et de permettre qu'elles soient ainsi véritablement assumées.

En second lieu, et, surtout, que la chaîne de décision soit centralisée ou déconcentrée, cette activité de l'Etat régulateur suppose une capacité d'expertise indépendante, libre et publique. Cette vérité d'évidence, que ceux qui réfléchissent sur la décision publique énoncent depuis plusieurs années sans être toujours entendus, trouve dans l'affaire du sang contaminé sa plus tragique illustration. Le jeu de rôle des administrations lors des réunions interministérielles, le filtre des cabinets, si compétents soient-ils, même s'ils constituent autant de filets de sécurité, ne peuvent tenir lieu d'expertise : ils sont en effet trop impliqués dans la décision elle-même, et trop mobilisés par des considérations de court terme. Ces dernières décennies ont vu se développer une dérive des cabinets qui produit deux effets pervers : le dessaisissement des administrations démotive celles-ci, les empêchant du même coup de jouer leur rôle d'éclairage de la décision, cependant que le cabinet est trop restreint pour assumer ensemble ses missions politiques naturelles et les tâches de préparation et de gestion de la décision dont il a privé l'administration. S'ajoute à cet élément la logique qui préside à la négociation interministérielle : chaque administration est rivée à son rôle, et la règle du jeu favorise le conflit et la recherche de l'arbitrage plutôt que le compromis, lequel pourtant présagerait mieux de la fiabilité de la décision.

Ce déficit d'expertise nuit quotidiennement à l'efficacité : il explique par exemple l'incapacité du ministère de la santé à réviser la nomenclature générale pour tenir compte des évolutions de techniques médicales, et à ajuster par là même la tarification des actes sur leur coût réel. Il peut avoir aussi des conséquences tragiques comme le montre l'affaire des produits chauffés. Là encore, la mise en place de structures d'expertise en amont de la décision, et de structures d'évaluation en aval dont les conclusions seraient publiques, est une condition *sine qua non* de la modernisation de l'administration.

Rien de tout cela n'est nouveau. Simplement, l'affaire du sang contaminé offre de tristes travaux pratiques à la conviction déjà ancienne des observateurs du fonctionnement public.

Le régime d'irresponsabilité dont a bénéficié l'Etat, profitant du faible degré de formation et d'information des citoyens, n'est plus d'actualité. S'il est vrai que, dans certains secteurs de l'action publique (la régulation économique en particulier), la responsabilité de l'Etat paraît s'être évaporée au profit d'un marché qui se prend en charge lui-même, dans d'autres, au contraire — la sécurité, la justice, la santé, l'éducation, l'environnement... —, elle s'est précisée. A mesure que s'effaçait l'idée d'un Etat omnipotent, une exigence accrue se manifestait pour ceux des secteurs où son intervention directe paraît encore légitime.

Plus comptable de ses actes qu'il ne l'a jamais été, il doit réviser les procédures en sorte qu'elles soient à la hauteur des exigences qui s'imposent désormais à lui. Arraché par la force des choses à l'extra-territorialité dont il jouissait, l'Etat doit moderniser les conditions de la décision s'il veut échapper au désaveu de l'opinion. Le plus sûr moyen de l'y contraindre est de sortir de cette mauvaise habitude des délibérations secrètes et des décisions discrètes : la rumeur se nourrit toujours du secret qu'on lui oppose.

LES DÉFAUTS DU DÉBAT

Il serait injuste d'attribuer à la seule puissance publique ce malaise démocratique si vivement ressenti, et qui tient pour une part à l'écart entre la responsabilité imputée par l'opinion à l'Etat et la responsabilité qu'assume effectivement celui-ci.

Certes l'Etat y est pour beaucoup, qui préfère l'ombre protectrice au débat libre. Mais il est d'autant plus enclin à se dérober au regard du public qu'il ne rencontre pas, dans la presse, un interlocuteur qu'il puisse juger impartial et sérieux. S'il y a donc un retard de l'Etat sur l'évolution de l'opinion, il y a aussi un retard de la presse sur les exigences du débat démocratique. De ce point de vue aussi, l'affaire du sang contaminé est éclairante même si, là non plus, les conclusions qu'on peut tirer n'ont rien d'original¹.

Opinion libre et information sincère

La presse a un double rôle qui fait d'elle l'un des piliers fondamentaux des sociétés démocratiques : d'une part, elle assure la libre expression des opinions, d'autre part, elle procure aux citoyens des informations complètes et exactes. Le fonctionnement démocratique suppose donc que soit garantie à la presse une liberté d'opinion dans le même temps où lui est prescrite une obligation d'information sincère. Si la presse manque à ses devoirs de libre expression, elle fausse le débat public ; si elle faillit en

1. Les lignes qui suivent s'inspirent du brillant chapitre consacré à cette question par J.-F. Revel, dans *La connaissance inutile*, Paris, 1988.

matière d'information, elle le vicie à la base. Or, force est de constater qu'on confond trop souvent ces deux exigences complémentaires, au point de considérer le second objectif comme atteint à compter du moment où la première ambition est satisfaite.

Cette préséance de la libre opinion sur l'exacte information, et plus précisément cette confusion des deux principes, conduit à considérer la liberté d'expression comme le droit de présenter les faits à sa façon. Or, comme le remarque justement J.-F. Revel, si les journalistes, qui exercent une manière de magistrature, sous le prétexte de l'information pure, présentent l'actualité de manière à orienter l'opinion, fût-ce pour de nobles motifs ou suivant en cela leur intime conviction, le risque pour la démocratie est aussi grand que celui qui fait courir une justice corrompue.

Cette dérive ne s'explique évidemment pas par la bêtise, la paresse ou la malignité supposée des journalistes. Elle trouve son origine dans des déterminants objectifs que l'affaire du sang contaminé permet d'évoquer même s'il s'agit là d'hypothèses qui demanderaient à être discutées par les journalistes eux-mêmes.

Les déterminants de l'information

Est-il ingénu de constater que le traitement par les journaux d'une affaire ne répond pas seulement au souci de faire la lumière sur les circonstances du drame mais s'inscrit dans le cadre de ce qui apparaît *ex-post* comme une stratégie éditoriale plus ou moins explicitement définie, et plus ou moins clairement mise en œuvre ? Certes, le plus souvent, la vérité n'est pas sacrifiée sur l'autel d'une idéologie ou d'une animosité personnelle, ce qui serait à la fois plus simple et d'une certaine manière plus compréhensible. Le souci de l'exactitude des faits et de la sincérité de leur relation peut être simplement parasité par des nécessités professionnelles, des impératifs commerciaux et le souci d'une position légitime.

Nécessité professionnelle tout d'abord. La faible capacité de distanciation entre les journalistes et le milieu qu'ils suivent et qui les informe est plus vraie encore s'agissant des rubriques médicales. La plupart du temps, ces pages sont confectionnées par d'anciens médecins, lesquels entretiennent avec le monde scientifique ce mélange de fascination et de répulsion du détroqué pour l'Eglise. La nécessité ordinaire de ne pas se couper de ses sources se double en l'occurrence d'une forte connivence sociologique entre le journaliste et son objet d'investigation. Ainsi, alors que la certitude du scandale sera fondée sur le présumé qu'au moment des faits la conduite à tenir était évidente et n'a pourtant pas été retenue, rares seront les organes de presse à se demander pourquoi les centaines de médecins qui s'occupaient du don du sang ou pratiquaient des transfusions sont restés silencieux. L'équipe médicale dirigeante du CNTS sera placée en position d'accusée, mais le corps médical lui-même sera exonéré de toute responsabilité.

Impératifs commerciaux en second lieu. La recherche d'impact peut

passer par des manœuvres frontales (dénoncer le scandale) ou au contraire des manœuvres de surprise (défendre, à contre-courant, que le vrai scandale n'est pas là où l'on croit).

Ces options sont prises plus ou moins confusément dans le cadre d'une concurrence entre les différents titres qui les incline probablement à surenchérir ou à rechercher des interprétations divergentes ou contraires. Cet impératif commercial peut donc conduire tout naturellement à grossir le trait, à débusquer le scandale, à distinguer les coupables, tordrait-on, à tout le moins schématiserait-on, la réalité. Cela explique probablement que pas un seul journal, à l'exception du *Monde*, ne donnera la parole à un historien de la médecine ou à un sociologue de la décision publique pour qu'il éclaire un dossier si complexe sur un ton plus mesuré.

« Jusqu'à il y a peu, écrivaient, dans *Le Monde* du 30 janvier 1992, Y.-M. Labbé et Y. Mamou, tous deux journalistes économiques, l'ambition affichée de la plupart des journaux était de s'organiser au mieux pour conquérir une information exclusive et authentique, afin d'asseoir leur réussite commerciale. L'audiovisuel est venu perturber ce credo. L'audience ne récompense plus la qualité de l'information d'une chaîne de télévision mais, d'abord et surtout, la décharge d'adrénaline qu'elle provoque chez le téléspectateur. Plus une image est forte, plus elle tétanise le public qui en oublie de zapper. Ce souci d'organiser le spectaculaire, d'attirer l'œil et de stabiliser l'audience sur des sujets d'information à forte teneur émotionnelle est à l'origine de nombreuses dérives (...). La recherche du spectaculaire au détriment de l'exactitude ou au mépris de la hiérarchie naturelle de l'information (...) a bien sûr été favorisée par la concurrence effrénée à laquelle se sont livrées les chaînes de télévision ces dernières années. Toutes, à un degré ou à un autre, ont tenté d'accroître leur audience, et donc leurs recettes publicitaires, en mettant en scène une information spectaculaire et parfois fabriquée. » La presse écrite n'est pas exempte de telles dérives dès lors que, pour partie, le produit qu'elle fabrique est substituable à la télévision et entre donc en concurrence avec elle.

Quant au souci de légitimité — et sans doute est-ce le facteur le plus important —, il se traduit par l'ambition d'être digne du statut enviable de contre-pouvoir, dans une République qui, par suite de l'affaiblissement du législatif et de l'indépendance (de moins en moins) surveillée de la justice, en compte peu. Toutefois, par une manière de dénaturation de cette fonction critique, la volonté de faire contrepoids peut se traduire à l'occasion par la recherche systématique, derrière un drame, du manquement administratif, derrière le manquement administratif, de l'erreur du gouvernement et, derrière l'erreur du gouvernement, de la volonté perverse et de l'attitude coupable, par un enchaînement des causes où l'on reconnaît bien « la présence de la thèse sur le fait » que dénonçait J.-F. Revel.

Alors, peu importe au vrai que l'administration ait ou non failli et, si elle a failli, de savoir dans quelle mesure exactement, et quels sont les vrais ressorts de cet échec. L'essentiel est de dénoncer l'*omerta* et le complot, le scandale caché, les responsabilités qu'un pouvoir, coupable

par construction, s'ingénie à dissimuler. Car telle est la vocation de la presse à ses propres yeux, dernier recours des citoyens contre l'arbitraire et qui, comme le disait à peu près Tocqueville, guérit toujours plus de maux qu'elle n'en provoque.

En l'occurrence, cette dénaturation de la fonction critique sera d'autant plus manifeste que la presse n'aura pas joué son rôle au moment où elle l'aurait dû. N'ayant pas sonné le tocsin en 1985 pour accélérer le dépistage ou condamner les orientations des autorités de la transfusion, par l'effet d'une mauvaise conscience bien compréhensible, elle témoignera d'une clairvoyance rétrospective aussi aiguë que sa cécité d'hier était profonde et d'un zèle à démontrer rétroactivement les fautes aussi intense qu'était grande la soumission aux sources en 1985.

Cette catharsis rétroactive sera facilitée par une atmosphère générale de défiance à l'égard du politique, un climat dominé par les « affaires » qui favorisera la lecture scandaleuse du drame du sang contaminé, nouvelle illustration de ce dont des hommes politiques sans foi ni loi et des hauts fonctionnaires incompétents et paresseux sont capables.

Les garde-fous

Quels sont les garde-fous à ce quatrième pouvoir qui est l'enfant adultérin de l'anarchie et de l'absolutisme ? Comme chacun le sait, le débat sur ce point est difficile. La presse, en effet, dispose d'une double ligne de défense contre toute discussion de son rôle et de sa déontologie.

Ligne de défense pratique : placée dans la situation exceptionnelle d'être la seule profession qui contrôle le discours qu'on peut tenir sur elle — puisqu'il faut bien passer par un journal pour dire du mal d'un journal —, la presse est, de fait, seule juge d'elle-même.

Ligne de défense théorique surtout : arguant du droit à l'opinion libre quand on lui reproche d'oublier le devoir d'information sincère, elle peut récuser toute contestation de sa déontologie au motif qu'il s'agirait d'un attentat à sa liberté, faisant ainsi l'économie des débats concrets sur l'exercice de ses prérogatives.

Fort heureusement, elle sait à l'occasion se critiquer elle-même, et condamner ses excès les plus voyants — de récentes polémiques l'ont montré. Mais elle supporte plus facilement la critique interne que la critique externe, et plus aisément la critique externe *in abstracto* que la critique immédiate de ceux qu'elle prend à partie.

Quels peuvent être dès lors les mécanismes de régulation, si nécessaires au mûrissement du débat démocratique ?

Un cinquième pouvoir pour contrôler le quatrième ? « Pourquoi pas ? A condition d'en prévoir un sixième pour contrôler le cinquième », répondait ironiquement D. Wolton dans *Le Débat*¹. Plus sérieux, mais aussi

1. *Le Débat*, n° 60, mai-août 1980.

plus inquiet, G. Kiejman¹ passait en revue les mécanismes possibles pour constater leur inanité. Sanction judiciaire ? « L'abus défini par la loi n'est plus ni clairement défini ni vraiment sanctionné. » Sanction par l'employeur ? « La vérité est que, aujourd'hui, pour tout employeur, le seul critère de qualité du journaliste, c'est sa rapidité, sa capacité à découvrir une nouvelle que les autres n'ont pas encore publiée, et non pas de savoir si cette nouvelle est exacte. » Sanction par le consommateur ? Encore faudrait-il que celui-ci sache que l'information est inexacte... et s'en émeuve.

Le pessimisme de G. Kiejman est peut-être exagéré. Il n'est pas impossible que les trois leviers qu'il évoque deviennent opérants et permettent que la presse exerce ses prérogatives avec un sérieux digne de son rôle dans une société démocratique.

Levier judiciaire : au moment où la presse se félicite — et avec elle l'opinion — que les partis et le pouvoir rendent des comptes au juge, pourra-t-elle protester longtemps contre le fait qu'elle puisse être à son tour responsable devant ce dernier ? La montée en puissance inédite du juge, dans une société française qui n'y était pas accoutumée, ne pourra pas ne pas avoir d'incidence sur le quatrième pouvoir. G. Kiejman avait fait de très acceptables propositions de toilettage du droit de la presse... qui ont évidemment suscité un tollé. Il faudra bien pourtant, dans le même temps où l'on moralise la vie publique, faire mûrir les conditions du débat et accepter que le droit de protection accordé aux citoyens soit à la mesure des franchises d'investigation reconnues à la presse. Cela est d'autant plus loisible que le « spectre, longtemps pratique, des menaces sur la liberté d'expression n'émeut plus guère. Les journalistes ont acquis un statut dans l'opinion qui leur suffit pour se faire respecter des dirigeants du pays comme des propriétaires des médias. Et c'est tant mieux. Mais plus leur liberté et leur pouvoir s'accroissent, plus ils sont comptables à l'égard de la société civile au service de laquelle ils se veulent », comme l'écrivait J.-L. Servan-Schreiber², peu suspect pourtant de vouloir museler les médias.

Levier professionnel : sur ce terrain, là non plus, les suggestions ne manquent pas, des codes de déontologie à la mise en place d'ombudsman. D'ores et déjà, les comportements évoluent : *Libération* ne vient-il pas, après avoir présenté des excuses publiques, de mettre à pied un journaliste qui s'était fait manipuler et avait signé un reportage faux de part en part ?

Levier du consommateur enfin : la presse écrite connaît d'importantes difficultés, qui ne sont probablement pas sans lien, quoi qu'elle en pense, avec la qualité des informations qu'elle délivre, comme l'attestent les enquêtes d'opinion sur sa crédibilité. Concurrencée par les médias audiovisuels qui donnent une information plus rapide, moins chère et moins fiable aussi, elle n'a probablement aucun intérêt à surenchérir. Peut-être — à tout

1. *Le Débat*, id.

2. *Le Débat*, id.

le moins s'agissant des titres qui appartiennent au segment du marché constitué par la presse sérieuse — le développement de ses avantages comparatifs, la capacité d'enquête approfondie et d'éclairage complet des décisions complexes, le contrepoint critique par rapport aux journaux télévisés lui offrirait-ils une place mieux protégée sur le marché ? De Carpentras à l'affaire Boudarel, de la Roumanie au sang contaminé, les sujets n'ont pas manqué, au cours de ces derniers mois, pour lesquels, en vain le plus souvent, on a cherché dans la presse écrite l'antidote à la loupe grossissante et simplificatrice de la télévision.

En schématisant à l'extrême, nos régimes libéraux, outre l'Etat de droit, reposent sur trois principes essentiels : l'élection démocratique des dirigeants, la séparation des pouvoirs et la transparence publique.

Dans nombre de ces pays, on peut observer un niveau important d'abstention aux échéances électorales sans que cela entraîne le malaise politique qu'on constate en France. C'est aussi que les autres principes ne sont pas atteints. Une démocratie à électeurs épisodiques peut fonctionner, dès lors que la séparation des pouvoirs est efficace et la transparence effective.

Le problème spécifiquement français vient peut-être de ce que les trois éléments du socle fondateur dysfonctionnent en même temps : la montée de l'abstention entache la légitimité des représentants ; la faiblesse du pouvoir législatif et l'immaturation du pouvoir judiciaire ruinent la séparation des pouvoirs ; enfin, l'incapacité de l'Etat à accepter l'expertise publique des décisions et la délibération au grand jour, ainsi que les conditions dans lesquelles la presse assume sa fonction, vident la notion de transparence de sa substance.

Si l'on veut véritablement progresser sur la voie d'une démocratie mieux assurée, il n'est pas sûr que le changement de numéro de la République soit la meilleure voie. Probablement vaut-il mieux mettre en œuvre des réformes limitées qui permettront d'assurer véritablement un mécanisme de *checks and balances*, cependant qu'un Etat modernisé et une presse plus mûre et plus sûre aideront à sortir notre démocratie confidentielle de l'opacité dans laquelle elle se complait trop souvent.